

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,

Le quatorze juin,

A 18 heures,

Les associés de la société "ATHEX" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation faite par lettre simple adressée le 30 mai 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc PERDRIEAU, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Isabelle PERDRIEAU est désignée comme secrétaire.

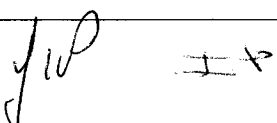
La société AUDIT PAYS DE LOIRE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport de gestion du président,**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et quitus au président,**
- **Approbation des charges non déductibles,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

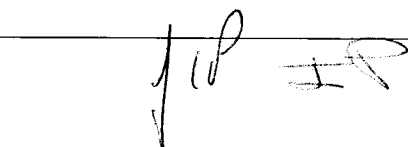
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme :

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, le Cabinet AUDIT ET COMMISSARIAT, représentée par Monsieur Gérard VION, ZA Le Bon Puits 3 – Le Clos Doré – 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU, en remplacement de la Société AUDIT PAYS DE LOIRE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013,

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Thierry DOHIN, domicilié ZA Le Bon Puits 3 – Le Clos Doré – 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU, en remplacement de Monsieur Emmanuel ELINEAU, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président



Le secrétaire

